Mail reçu le 12/10/2022 à 15h49

VOIR PAGE SUIVANTE



MAIL n°5: AFFICHAGE REGELEMENTAIRE (RAPPEL)

<u>A l'attention de</u> la direction départementale des Territoires et de la Mer – Service des Procédures Environnementales.

<u>Objet</u>: Projet de défrichement pour le projet de construction d'un lotissement au lieu-dit « La Montagne » sur la commune d'Arès.

Bonjour,

A ce jour il n'y a toujours pas d'affichage visible de la voie publique et conforme au niveau de la taille de la police.

Quand on interroge des riverains on nous répond qu' « il n'y a pas d'affichage ». Cela n'est pas sérieux.

Nous rappelons que dans l'avis de participation au public il est indiqué :

Cet avis sera également publié par voie d'affiches par les soins du maître d'ouvrage, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique. Cet avis devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012 « les affichages mesurent au moins 42 cm sur 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond blanc »

Pourriez-vous faire le nécessaire dans les plus brefs délais pour qu'un affichage conforme soit mis en place ?

Nous réitérons notre demande de prolongation du délai.

Bonne réception.

Collectif de la forêt d'Arès.

foretares@gmail.com